



Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. Evolution du chômage (demande CSV)
 - Echange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Economie et Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
2. UNIQUEMENT pour les membres de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace:
 - 7537 Projet de loi relatif à certaines modalités d'application et à la sanction du règlement (UE) n° 2019/1150 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
 3. 7636 Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 26 janvier 2016 concernant les instruments de pesage à fonctionnement non automatique
 - Examen du dossier en vue de la rédaction d'un avis pour la Conférence des Présidents
4. Divers (prochaines réunions / examen état de l'économie)

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp remplaçant M. Serge Wilmes, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, Mme Stéphanie Empain remplaçant Mme Semiray Ahmedova, M. Léon Gloden, M. Claude Haagen, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, M. Claude

Wiseler, membres de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

M. Carlo Back, M. Marc Baum, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Georges Engel, M. Paul Galles, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gaasch remplaçant M. Gilles Roth, M. Aly Kaes, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, M. Marc Spautz, membres de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

M. Franz Fayot, Ministre de l'Economie
M. Dan Kersch, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Marc Ernsdorff, Mme Joana Quiaios ;
M. Mike Halsdorf, de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services (ILNAS), du Ministère de l'Economie

Mme Isabelle Schlessler, Directrice de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Jeff Engelen, membre de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

*

1. **Evolution du chômage (demande CSV)**

- Echange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Economie et Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Monsieur le Président de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace invite l'initiateur du point à l'ordre du jour, à préciser sa demande et à poser ses questions.

Monsieur Marc Spautz explique qu'il surveille de près l'évolution des chiffres publiés par l'ADEM et c'est la flambée du chômage en été qui est à l'origine de cette demande de mise à l'ordre du jour. L'orateur précise qu'il vient de lire une interview, parue aujourd'hui et accordée par Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire au *Luxemburger Wort*, de sorte qu'il a déjà obtenu réponse à une série de questions qu'il entendait poser. Monsieur Spautz enchaîne en énumérant des questions restées ouvertes.

Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire rappelle que les statistiques mensuelles du chômage sont publiées le vingtième jour de chaque mois. C'est la raison pour laquelle il a proposé de traiter cette demande de mise à l'ordre du jour le 24 septembre. L'orateur rappelle encore qu'en raison des variations conjoncturelles saisonnières une

comparaison des chiffres d'un mois à l'autre est peu utile. Il est bien plus pertinent de comparer le bilan d'un mois avec celui du même mois de l'année précédente.

Monsieur le Ministre renvoie à l'année 2019 où le **taux moyen du chômage** se situait à 5,4%. Ce niveau consacrait une tendance positive observée durant cinq années d'affilée. C'est en mai 2014 que le taux du chômage avait atteint, avec 7,2%, une valeur record. Compte tenu des prévisions du STATEC, le Gouvernement tablait sur une poursuite de cette tendance et admettait un taux moyen de 5,3% pour l'année 2020. C'est la survenance de la pandémie qui a bouleversé cette tendance. Le 31 mars 2020, avec 18 398 demandeurs d'emploi résidents disponibles inscrits à l'ADEM, le Gouvernement a dû prendre acte d'une hausse du chômage de 17,4% par rapport au même mois de l'année précédente. De 6,1 % en mars, le taux du chômage a sauté à 7% en avril. C'est au courant du mois d'avril que la barre de 20 000 personnes inscrites à l'ADEM a été franchie (20 209 demandeurs d'emploi). Par rapport au mois d'avril de l'année précédente, il s'agit d'une hausse de 31%. Depuis, une certaine stabilisation a pu être observée.

Les derniers chiffres officiels disponibles sont ceux du mois d'août. Le nombre de personnes inscrites fin août est presque identique à celui enregistré fin mars 2020 et le taux du chômage se situe désormais à 6,4%.

Monsieur le Ministre souligne que malgré ce léger recul, la situation reste préoccupante. Tandis que la hausse du printemps était principalement due à une baisse des sorties du chômage, c'est-à-dire la difficulté soudainement accrue de pouvoir placer les chômeurs, les chiffres d'août commencent à être marquées par le phénomène inverse : une augmentation notable des entrées. 2 232 nouveaux dossiers ont été ouverts par l'ADEM en août, ce qui correspond à une augmentation de 7,5% par rapport au même mois de l'année 2019. Ces nouveaux dossiers résultent d'une augmentation des faillites, mais surtout de jeunes qui viennent de sortir des établissements scolaires et commencent à s'inscrire à l'ADEM.

Monsieur le Ministre rappelle que le chômage est toujours à voir en relation avec l'activité économique et il est indéniable que le marché du travail connaît un net ralentissement. Le taux de **création de nouveaux postes** d'emploi s'est divisé par deux. Pour le mois de mars 2020, ce taux était encore prévu de se situer à 3,5%, mais a chuté à 1,7% pour se situer ensuite à seulement 1% en avril 2020. Entretemps, cette valeur s'est améliorée, mais continue à rester en-dessous des attentes. En juillet, le taux de création d'emplois était de 2%. Comparé à la zone euro, marquée par un recul de la création d'emplois de -2,9%, le Luxembourg a jusqu'à présent été épargné du pire.

Monsieur le Ministre confirme que ce sont surtout **les jeunes** et notamment les jeunes sans expérience professionnelle qui, dans une telle situation, peinent le plus à accéder à un emploi. L'offre en personnes qui font preuve d'une expérience professionnelle a tout simplement augmenté ces derniers mois.

Monsieur le Ministre précise que ce sont les jeunes en général qui sont touchés par cette situation. Parmi ces demandeurs d'emploi figurent également de nombreux jeunes qualifiés et même des jeunes disposant d'un diplôme de niveau universitaire. Quoique pas tout à fait nouvelle, cette évolution s'est significativement renforcée dans cette crise. Parmi les 18 525 demandeurs d'emploi inscrits en août, 3 945 ont un âge inférieur à trente ans. Comparé au

même mois de l'année précédente, il s'agit d'un accroissement de 34,5%. Même si les chiffres d'août comptent déjà les premiers jeunes qui viennent de terminer leur scolarité et se retrouvent sans emploi, il est peu probable que la plupart de ces jeunes s'est déjà inscrite. En général, ces jeunes ne se répercutent pleinement dans les statistiques de l'ADEM qu'au courant du dernier trimestre de chaque année.

Entre juillet et septembre 2020, il a été possible de placer 662 jeunes sur un poste d'apprentissage. Le 15 septembre 2020, 636 jeunes étaient à la recherche d'un **emploi-formation**. En septembre 2019, 498 jeunes étaient dans cette situation. Sur une année, il s'agit donc d'une augmentation de 138 jeunes demandeurs. En parallèle, toutefois, il y a lieu de noter positivement que le nombre de places d'apprentissage est en augmentation. Tandis qu'en 2019, l'ADEM comptait 807 places ouvertes, aujourd'hui ces jeunes débouchent sur 1 066 places d'apprentissage disponibles – une augmentation de 259 postes. Compte tenu du léger retard enregistré cette année, il y a donc lieu d'admettre que l'ADEM parviendra à placer au moins autant de jeunes en apprentissage que l'année passée.

Monsieur le Ministre tient à rappeler que le Gouvernement a pris deux mesures concrètes pour stimuler l'emploi-formation. D'une part, le délai durant lequel un poste d'apprentissage peut être sollicité a été prolongé jusqu'à la fin de l'année. D'autre part, à côté des aides existantes et versées aux entreprises en relation avec leurs places d'apprentissage offertes, une prime unique pour promouvoir l'apprentissage professionnel vient d'être introduite.

En ce qui concerne les perspectives sur le marché de l'emploi, Monsieur le Ministre répond qu'à ce stade il est impossible d'évaluer tant soit peu sérieusement le dommage que laissera la pandémie en ce qui concerne le niveau de l'emploi dans les différents secteurs économiques.

Le fait que le chômage a progressé nettement moins fort au Grand-Duché que dans d'autres Etats membres de l'Union européenne s'explique également par le recours massif au **régime du chômage partiel**. Monsieur le Ministre rappelle ainsi qu'aucun autre Etat membre n'a aussi radicalement recouru au chômage partiel pour atténuer les conséquences immédiates de la crise. En avril, près de 14 000 entreprises ont profité du régime du chômage partiel avec plus de 130 000 salariés touchés, ce qui correspond à 30% de l'ensemble des salariés employés au Luxembourg.

Le secteur qui a le plus largement recouru au chômage partiel était celui de la construction où 38 000 salariés étaient concernés, puis celui du commerce avec 25 000 salariés, suivi de celui de l'Horeca avec 16 000 salariés. L'industrie manufacturière n'était touchée qu'à hauteur de 11 000 salariés.

Puisque le recours au chômage partiel reste l'instrument de choix pour passer cette phase de la crise, il est impossible de tirer un bilan final ou de donner une prévision sur l'évolution à moyen ou même à long terme du chômage. Il y a toutefois lieu de se préparer à d'autres mauvaises nouvelles en ce qui concerne la réduction d'emplois, voire de licenciements à plus grande échelle pour des raisons économiques dans bon nombre d'entreprises. Toutefois, actuellement, le nombre d'entreprises ayant annoncé ou signalé auprès de son administration de devoir recourir à pareils licenciements reste encore relativement faible.

Dans plusieurs grandes entreprises, la négociation de **plans sociaux** n'est pas à exclure. Compte tenu de leur importance, une tripartite sectorielle sera organisée pour deux de ces entreprises (ArcelorMittal et Luxair). Monsieur le Ministre souligne que dans ce contexte la position de principe du Gouvernement est invariable. Son premier objectif est de parvenir à ce que les partenaires sociaux élaborent un plan de maintien dans l'emploi. A cette fin, le Gouvernement mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition. En parallèle, le Gouvernement insiste à ce que ces entreprises assument également leur responsabilité et qu'il obtient la garantie que les investissements nécessaires soient réalisés pour assurer la survie à long terme des sites de production en question.

Monsieur le Ministre tient à ajouter que les **plus âgés** parmi les demandeurs d'emploi sont l'autre catégorie plus difficile à placer et que c'est la raison pour laquelle le Gouvernement insiste toujours, dès qu'une telle situation de réductions d'emploi s'annonce, pour obtenir rapidement les profils de l'ensemble des salariés concernés. Dans le cadre d'un plan de maintien dans l'emploi, il est, en effet, possible d'offrir des formations ciblées pour ces salariés. Cet échange rapide de ces informations permet également d'orienter de suite les salariés au profil adéquat aux postes ouverts correspondants enregistrés auprès de l'ADEM.

Monsieur le Ministre de l'Economie ajoute que, par rapport au même trimestre de l'année précédente, le deuxième trimestre de l'année en cours se caractérise par un **recul du PIB** d'environ 7,8%. Ce troisième trimestre de l'année 2020 est marqué par une reprise assez puissante et l'état général de l'économie du Grand-Duché semble être meilleur que celui du reste de la zone euro. Pour l'année 2021, le STATEC admet un fort rebond dit « mécanique » et table à moyen terme – c'est-à-dire à l'horizon 2024 – sur une embellie conséquente. Il est évident que le Luxembourg ne maîtrise pas toutes les conditions préalables à une telle reprise conjoncturelle. Une seconde vague d'infections ne peut ainsi être exclue en automne. De nouvelles mesures sanitaires éventuellement requises auraient, le cas échéant, un impact évident sur l'activité économique. Une grande inconnue est, à ce jour, également la date de mise sur le marché d'un vaccin contre le Covid-19, voire même son efficacité. Des progrès dans la recherche médicale quant au traitement symptomatique de cette maladie pourraient également avoir un effet économique bénéfique.

Monsieur le Ministre donne à considérer que cette pandémie aura néanmoins causé une série de **dommages structurels**. Dans les années qui suivront cette crise, le niveau du chômage est susceptible de demeurer plus élevé qu'avant la crise. Les finances publiques souffriront longuement des séquelles de la pandémie. A ce stade, il est trop tôt de s'avancer dans des pronostics sectoriels. Ainsi, pour les secteurs les plus exposés à cette crise (tourisme, Horeca) le moment de vérité n'arrivera qu'en fin d'année.

Débat :

Suite à des demandes de précisions supplémentaires de Messieurs Marc Spautz et Aly Kaes, Messieurs les Ministres expliquent ce qui suit :

- le recours à l'instrument des **cellules de reclassement** (CDR), actuellement en discussion dans le contexte de la réduction des effectifs projetée par ArcelorMittal, peut être un instrument à double tranchant. L'idée de former ces gens durant la phase

passée en CDR, afin de pouvoir les employer dès que des postes afférents s'ouvrent, n'a, par le passé, pas toujours fonctionné tel qu'imaginé. Ces cellules se sont souvent avérées comme une impasse pour les salariés concernés. Si des CDR allaient être décidées dans le cadre de la négociation d'un plan social auprès d'ArcelorMittal, le Gouvernement insistera non seulement sur des garanties en matière de formation professionnelle dont devront bénéficier les personnes placées en CDR, mais également sur des perspectives concrètes à leur réembauche, soit à l'intérieur du groupe, soit dans une entreprise externe. Pareilles conditions préalables rendront les négociations concernant l'instauration d'une CDR plus longues et compliquées. L'objectif des CDR ne doit pourtant pas être de créer une issue rapide, sans perspective d'emplois durable.

L'idée de créer une CDR nationale, à l'image des travaux d'utilité publique réalisés dans les années 1970 dans le contexte de la crise sidérurgique, nécessite toutefois d'être adaptée au contexte actuel. A l'époque des équipes entières bien formées et avec leur hiérarchie interne intacte ont été déplacées de l'Arbed dans un contexte hors sidérurgique pour réaliser des tâches ou des travaux en tant qu'unité bien rôdée. C'est dans cet ordre d'idées que lors de la première réunion tripartite, il a été décidé d'ouvrir la mesure du stage de professionnalisation pour les salariés en-dessous de l'âge de trente ans. Cette mesure spécifique vise à permettre aux jeunes de se former pour les postes d'emplois qui sont encore disponibles ;

- le Gouvernement maintiendra, en accord avec les partenaires sociaux, le **régime actuel du chômage partiel** pour cas de force majeure jusqu'à la fin de l'année 2020. Cette position du Gouvernement est pratiquement incontestée. Il s'agit néanmoins de trouver déjà une issue, voire de mettre en place des solutions alternatives, comme suite à cette réponse généralisée à la crise. Le recours au chômage partiel, avec ses règles générales bien établies, continuera vraisemblablement à s'imposer pour les secteurs de l'Horeca, de l'évènementiel et du tourisme. En dehors de ces secteurs, un grand nombre de cas particuliers d'entreprises en difficulté seront à traiter. Toutefois, dans ces cas une certaine circonspection s'impose. Si tout un secteur tourne à nouveau à plein régime et une entreprise peine néanmoins à s'assainir, il y a lieu de se poser la question si un soutien étatique ne crée pas une situation de concurrence déloyale et ne constitue pas un gaspillage de ressources publiques. Ce travail d'analyse à effectuer sera un grand défi, compte tenu des moyens limités dont disposent les administrations publiques concernées. C'est ainsi que le Comité de conjoncture a déjà décidé, de commun accord, de solliciter dans bon nombre de secteurs, avant de continuer à accorder le chômage partiel, des informations supplémentaires précises, voire des plans de maintien dans l'emploi ;
- la critique publique de certaines entreprises quant au **remboursement des avances** qui leur ont été versées en trop pour chômage partiel, suite au décompte dressé, est étonnante. Ce retour au régime classique avec ces remboursements

éventuels est conforme à ce qui a été décidé de commun accord au sein du Comité de conjoncture. Destinées uniquement au paiement des salaires, il ne devrait poser aucun problème de revirer les sommes versées en trop, suite à la reprise de leurs activités au rythme normal. Dans le contexte de faillites, des premiers cas de fraude ont même pu être constatés. Ces dossiers ont été et seront transmis au Parquet. Des quelque 350 millions d'euros qui devront être remboursés, 100 millions ont déjà été revirés. D'un pur point de vue comptable, il s'agit effectivement d'une recette pour le Fonds pour l'emploi ;

- les **frontaliers** ont de plus en plus tendance à s'inscrire également à l'ADEM et non seulement auprès de l'administration de l'emploi de leur pays d'origine. Le droit européen permet aux citoyens de l'Union européenne de s'inscrire comme demandeurs d'emploi dans un ou plusieurs Etats membres de leur choix. Cette pratique est susceptible de se répandre davantage dans les années à venir et risque, le cas échéant, de rendre plus difficile de garantir un suivi ou un encadrement individuel des inscrits. C'est par ailleurs un mythe d'affirmer que le Grand-Duché ne participe pas au financement des allocations du chômage des frontaliers. Evidemment cette participation n'est pas versée directement aux chômeurs frontaliers, mais à l'administration de l'emploi du pays qui les indemnise. Ces sommes versées à l'étranger, actuellement environ 30 à 40 millions d'euros par an, risquent de s'accroître substantiellement dans les mois à venir ;
- l'objectif d'augmenter **l'effectif de l'ADEM** pour réduire le nombre de chômeurs à gérer par un agent (actuellement 200 personnes) pour parvenir à 100 personnes et d'améliorer par conséquent leur suivi demeure indemne. En réaction au récent afflux de demandeurs d'emploi, le ministère a réagi par l'engagement de 8 agents sous contrats à durée déterminée afin d'épauler les deux services les plus directement sollicités.

Monsieur Aly Kaes tient à ajouter qu'il est persuadé que des mesures d'insertion et d'accompagnement spécifiques pour la part importante des chômeurs de longue durée continuent à s'imposer. Egalement durant cette phase récessive de nombreuses opportunités de placement pourraient ainsi se présenter dans des secteurs souffrant d'une pénurie chronique de main-d'œuvre, comme notamment le **secteur « vert »** au sens large, composé des entreprises agri-, horti- et viticoles, paysagistes et de jardinage.

Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire réagit en précisant que l'actuel Gouvernement a augmenté de 6,2% le nombre de places dans les initiatives sociales. Une telle augmentation n'est pas un exercice aisé, puisque ces personnes doivent être encadrées assez étroitement par du personnel qualifié.

Comme suite à une question afférente de Monsieur Aly Kaes, Monsieur le Ministre de l'Economie rassure que, selon ses sources, le secteur bancaire ne craint pas, suite à la fin des moratoires accordés, des difficultés financières plus substantielles auprès des

entreprises établies au Luxembourg, voire un nombre de **faillites** bien plus élevé. Le provisionnement pour des « non performing loans » (coût du risque) reste relativement faible. Il s'agit d'un assez bon indicateur pour mesurer la préoccupation au sein des établissements de crédit.

Monsieur André Bauler intervient pour renvoyer à une récente entrevue avec le directeur général de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) qui a confirmé que le niveau de **l'emploi dans le secteur financier** dans son ensemble reste, avec environ 51 000 personnes, stable. Si réductions de postes d'emploi il y a, il s'agit de départs naturels qui ne sont pas compensés.

Monsieur Charles Margue revient à la problématique de **l'indemnisation des chômeurs frontaliers** évoquée par Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. L'intervenant¹ signale que le Grand-Duché vient de subir des polémiques assez directes à ce sujet de la part des délégations des régions transfrontalières au sein du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) et a dû s'opposer à une motion destinée à être portée au vote. Celle-ci sera reformulée. Il lui serait utile d'obtenir des informations chiffrées et ventilées suivant les régions à ce sujet en vue de la préparation d'une prochaine réunion de commission où cette motion figurera à nouveau à l'ordre du jour. Monsieur le Ministre propose que Madame la Directrice de l'ADEM lui fasse parvenir ces chiffres.

Monsieur Marc Baum estime que de tels chiffres absolus concernant ces compensations versées en matière d'indemnités de chômage dues seront peu utiles pour pacifier la discussion évoquée au sein du CPI et émanant notamment de la Lorraine.² Les critiques visent précisément le système actuel des transferts en matière de chômage et leur calcul. Le nombre de mois par chômeur durant lequel le Luxembourg participe au paiement des indemnités est jugé comme insuffisant.

Monsieur le Ministre donne à considérer que cette problématique transfrontalière de l'emploi est réglée au niveau international par l'intermédiaire d'une directive. Le système actuel est le résultat de négociations qui ont abouti à un certain équilibre. Si une participation plus étendue du Luxembourg est exigée de la part de la Lorraine, celle-ci risque d'ouvrir une discussion remettant en cause un grand nombre d'autres transferts directs ou indirects en provenance du Luxembourg. La coopération dans la Grande-Région dépasse largement le seul aspect des transferts financiers en matière d'allocations de chômage. Ce n'est pas au Luxembourg de mettre à disposition un compromis et un accord commun obtenu à ce sujet. Le Grand-Duché ne s'est jamais opposé à soutenir ses régions transfrontalières. Le rôle du Gouvernement est toutefois de veiller à ce que ces transferts ne soient pas unilatéraux. Pareils transferts sont à cibler sur des projets qui sont au profit des habitants des deux

¹ Le député est membre effectif de la délégation de la Chambre des Députés auprès du CPI.

² L'intervenant est également membre effectif de la délégation de la Chambre des Députés auprès du CPI.

côtés de la frontière. Le Gouvernement est ouvert à des négociations, s'il s'agit d'élaborer des solutions concrètes au profit de chacune des parties.

Suite à des questions afférentes de Monsieur Marc Baum, Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

- confirme que l'offre d'emplois **intérimaires** augmente. Il y a toutefois lieu de voir l'ensemble du tableau. En début de crise, c'est précisément cette partie de l'offre qui a la plus radicalement baissée. Monsieur le Ministre doute que l'offre de ce genre de postes « explosera ». Dans les entreprises de l'artisanat, par contre, il y a lieu d'admettre, compte tenu d'un sondage afférent, que les employeurs recourront davantage à des contrats à durée déterminée. Avant l'actuelle crise, ce secteur était marqué par une pénurie de main-d'œuvre, amenant les entreprises à accorder plus facilement des contrats à durée déterminée. Ici, deux facteurs semblent se conjuguer – d'une part, une incertitude de ces PME quant aux perspectives d'avenir et, d'autre part, une détente du côté de l'offre sur le marché du travail ;
- concède que, dans le contexte actuel, la réalisation de la **garantie jeunesse** deviendra un défi. Une offre supplémentaire de formations spécifiques pour des jeunes quittant le système scolaire sera mise en place. Il y a, en outre, lieu d'examiner l'instauration d'initiatives sociales qui s'adressent de manière ciblée aux jeunes ;
- rappelle que le **stage de professionnalisation** vient d'être ouvert pour les personnes en-dessous de l'âge de trente ans, insiste, toutefois, qu'il y a lieu de veiller à ce que ces stages ne deviennent pas une fin en soi, mais aboutissent à un emploi stable ;
- confirme que le Gouvernement maintiendra, malgré la crise, sa **politique d'embauche** offensive. A maints niveaux l'Etat souffre de sous-effectifs chroniques qui vont au détriment de la qualité de ses services prestés pour une population en forte croissance. Monsieur le Ministre appelle les représentants des différentes couleurs politiques à soutenir cette politique anticyclique lors des débats concernant le budget de l'Etat à voter pour l'année à venir ;
- informe que pour le mois de septembre, 3 017 demandes d'entreprises pour **chômage partiel** ont été accordées par le Comité de conjoncture, accords qui concernent potentiellement 20167 salariés. Ce n'est qu'une fois que le décompte du mois de septembre aura été réalisé, qu'il saura dire avec précision combien de salariés ont effectivement opté pour le chômage partiel. Ce n'est également qu'à ce moment que les salaires avancés pour le mois de septembre aux personnes au chômage partiel seront remboursés aux entreprises. Monsieur le Ministre rappelle que le régime transitoire de chômage partiel pour cas de force majeure lié à la crise du Covid-19 et caractérisé par le

versement d'avances aux entreprises dès que leur demande a été validée n'est plus en vigueur.

Suite à une question afférente de Monsieur André Bauler, Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire précise qu'il ne dispose pas de statistiques renseignant sur le *chômage intellectuel*. L'ADEM constate toutefois que parmi les jeunes demandeurs d'emploi la part des diplômés, également universitaires, s'accroît.

2. **UNIQUEMENT pour les membres de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace:**

7537 **Projet de loi relatif à certaines modalités d'application et à la sanction du règlement (UE) n° 2019/1150 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne**

- Désignation d'un rapporteur

Madame Francine Closener est désignée rapporteur du projet de loi.

- Présentation du projet de loi

Monsieur le Ministre de l'Economie présente le projet de loi.

Monsieur le Ministre souligne que le règlement européen à mettre en œuvre constitue une première mondiale en ce qu'il vise à encadrer les relations entre les plateformes de vente en ligne et les entreprises qui recourent à ces plateformes digitales pour offrir leurs biens ou services. L'objectif est d'améliorer l'équité et la transparence de ces intermédiaires envers leurs utilisateurs professionnels. Cette initiative législative résulte du constat d'un déséquilibre structurel en défaveur des entreprises dépendant de plus en plus de ces plateformes de vente en ligne. L'orateur précise qu'il ne s'agit pas seulement des grandes plateformes bien connues par le large public qui sont visées, mais, de manière générale, les fournisseurs de tels services d'intermédiation ou de moteurs de recherche en ligne établis dans l'Union européenne.

Avant de résumer les grands principes du règlement (UE) n° 2019/1150 et le contenu du dispositif projeté, qui met en œuvre les articles 14 et 15 de ce règlement, Monsieur le Ministre rappelle que ce règlement européen est déjà applicable depuis le 12 juin 2020 et que le Luxembourg est le siège de plusieurs grandes plateformes de vente en ligne actives au niveau international – dont *Amazon Europe*. Les relations contractuelles que ces plateformes entretiennent avec leurs entreprises utilisatrices sont régies par le droit luxembourgeois.

Monsieur le Ministre signale que la Commission européenne commence à exercer une certaine pression sur le Gouvernement pour voir mises en œuvre lesdites dispositions (régime de sanctions et entités habilitées à introduire une action en cessation) à brève échéance. C'est ainsi qu'il invite la commission à réserver un traitement prioritaire au projet de loi qu'il vient de présenter.

Monsieur le Ministre ajoute que le Gouvernement propose d'apporter un amendement à son texte initial en conférant d'ores et déjà au Conseil de la concurrence le pouvoir d'intenter des actions en justice.

Pour davantage de détails, il est renvoyé à l'exposé des motifs et au commentaire des articles du document de dépôt (7537/00).

Débat :

Monsieur Laurent Mosar remarque que ce projet de loi lui « semble aller dans la bonne direction ». L'intervenant souhaite toutefois être informé sur les négociations au niveau européen concernant l'imposition des bénéficiaires accumulées par ces grandes plateformes de vente à distance. Face à l'impact croissant des géants du web et le changement s'accroissant des habitudes des consommateurs, la revendication d'une « **taxe GAF**A³ » demeure d'actualité. Monsieur le Ministre de l'Economie donne à considérer qu'il s'agit d'un dossier traité par son homologue en charge des Finances, de sorte qu'il n'est pas au courant des plus récentes évolutions dans ce dossier. Cette problématique est non seulement discutée au niveau de la Commission européenne, mais également au Parlement européen et au sein de l'OCDE.

Monsieur Léon Gloden rappelle que la loi modifiée du 23 octobre 2011 relative à la concurrence délimite clairement et de manière assez restrictive les compétences du Conseil de la concurrence (rechercher et sanctionner des abus de position dominante et des ententes). L'intervenant invite les représentants du Ministère à vérifier si, dans l'état actuel de ladite loi, il soit possible de désigner cette autorité comme entité pour intenter une action en cessation en matière d'équité ou de transparence de ces plateformes de vente.

- Examen de l'avis du Conseil d'Etat

Monsieur le Président de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace note que le Conseil d'Etat a exprimé cinq oppositions formelles à l'encontre du texte gouvernemental, toutes assorties d'une proposition de texte alternative, de sorte que des amendements parlementaires ne s'imposeraient pas.

Monsieur le Ministre remarque qu'une navette avec le Conseil d'Etat sera néanmoins nécessaire, si la commission approuve sa proposition en relation avec le Conseil de la concurrence.

Au vu du temps avancé, Monsieur le Président reporte l'examen de l'avis du Conseil d'Etat à la prochaine réunion.

3. 7636 Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 26 janvier 2016 concernant les instruments de pesage à fonctionnement non automatique

³ Acronyme pour désigner les entreprises les plus puissantes de l'ère internet : Google, Apple, Facebook et Amazon.

- Examen du dossier en vue de la rédaction d'un avis pour la Conférence des Présidents

Le représentant de l'ILNAS est invité à présenter la raison d'être du projet de règlement grand-ducal à aviser.⁴

L'orateur explique que les modifications à apporter au règlement grand-ducal modifié du 26 janvier 2016 concernant les instruments de pesage à fonctionnement non automatique répondent principalement à des critiques en ce qui concerne la clarté ou transparence de ce règlement quant aux vérifications effectuées par le Bureau luxembourgeois de métrologie en matière de métrologie légale.

Les quatre définitions ajoutées à l'article 2, article regroupant les définitions, ne font que reprendre les notions administratives employées dans ce contexte et traduisent la pratique existante. Compléter cet article à ce sujet a le mérite d'accroître la sécurité juridique. L'orateur donne à considérer que ces vérifications donnent lieu au prélèvement d'une taxe et le montant facturé est fonction de la vérification effectuée (vérification après transformation, après réparation ou périodique).

La seconde modification est d'ordre procédural. Par rapport à la pratique administrative actuelle, il s'agit de la seule innovation proposée. Elle concerne la communication de la tournée de vérification périodique du Bureau luxembourgeois de métrologie. L'idée est de simplifier la lourde procédure actuelle en remplaçant le règlement ministériel, actuellement prévu au niveau de l'article 34, paragraphe 1^{er}, et qui est publié au Journal officiel, par une publication annuelle sur le site internet de l'ILNAS. L'orateur signale que dans son avis le Conseil d'Etat approuve explicitement cette innovation procédurale. Il rassure que l'ILNAS continuera à avertir au préalable les communes et les entreprises concernées par la tournée de vérification périodique. L'orateur ajoute que, dans sa nouvelle teneur, ce paragraphe évoque désormais également les vignettes qui sont apposées aux instruments suite à un tel contrôle.

La dernière modification n'innove pas non plus par rapport à la pratique existante. Il a semblé utile d'explicitier davantage le dernier paragraphe de l'article 34 qui a trait aux instruments interdits. L'orateur estime que le nouveau libellé a le mérite de rendre cette disposition bien plus claire et transparente à l'égard des commerçants ou entreprises concernés.

Conclusion :

Résumant les explications du représentant de l'ILNAS, Monsieur le Président note que rien ne s'oppose à recommander à la Conférence des Présidents de donner son assentiment au projet de règlement grand-ducal n° 7636.

4. Divers (prochaines réunions / examen état de l'économie)

⁴ L'article 1^{er} de la loi modifiée du 9 août 1971 soumet pareils projets de règlement grand-ducal à l'assentiment de la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés, qui les renvoie pour avis à la commission parlementaire compétente.

Monsieur le Président informe que la prochaine réunion aura lieu le jeudi **1^{er} octobre 2020**. Le premier point sera consacré à la présentation par Madame la Ministre de la Protection des consommateurs du projet de loi n° 7650 introduisant le recours collectif dans le droit de la consommation. Suite à cette présentation, l'avis du Conseil d'Etat concernant le projet de loi n° 7537 sera examiné.

Le **8 octobre** 2020, Monsieur le Président dit vouloir entamer l'examen du projet de loi n° 7329 concernant le registre public maritime luxembourgeois.

Monsieur le Président ajoute qu'il juge utile que cette commission s'accorde le temps nécessaire pour s'informer à intervalles réguliers sur **l'état de l'économie** nationale en général et se permet une réflexion sur ses perspectives de croissance. C'est la raison pour laquelle il entend inviter, fin octobre, Monsieur le Directeur du STATEC pour une présentation et une discussion approfondie de la situation conjoncturelle.

Monsieur André Bauler donne à considérer qu'en novembre, dans le contexte de l'examen du projet de loi budgétaire, le STATEC informera également la Commission des Finances et du Budget sur ses prévisions de croissance et s'interroge s'il ne serait pas utile de convoquer une réunion jointe à ce sujet.

Luxembourg, le 25 octobre 2020

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président de la Commission de l'Economie, de la
Protection des consommateurs et de l'Espace,
Claude Haagen

Le Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et
de la Sécurité sociale,
Georges Engel